

# LES FLÈCHES FAÎTIÈRES

## La symbolique des flèches faîtières :

FLÈCHE, parce que la forme est allongée

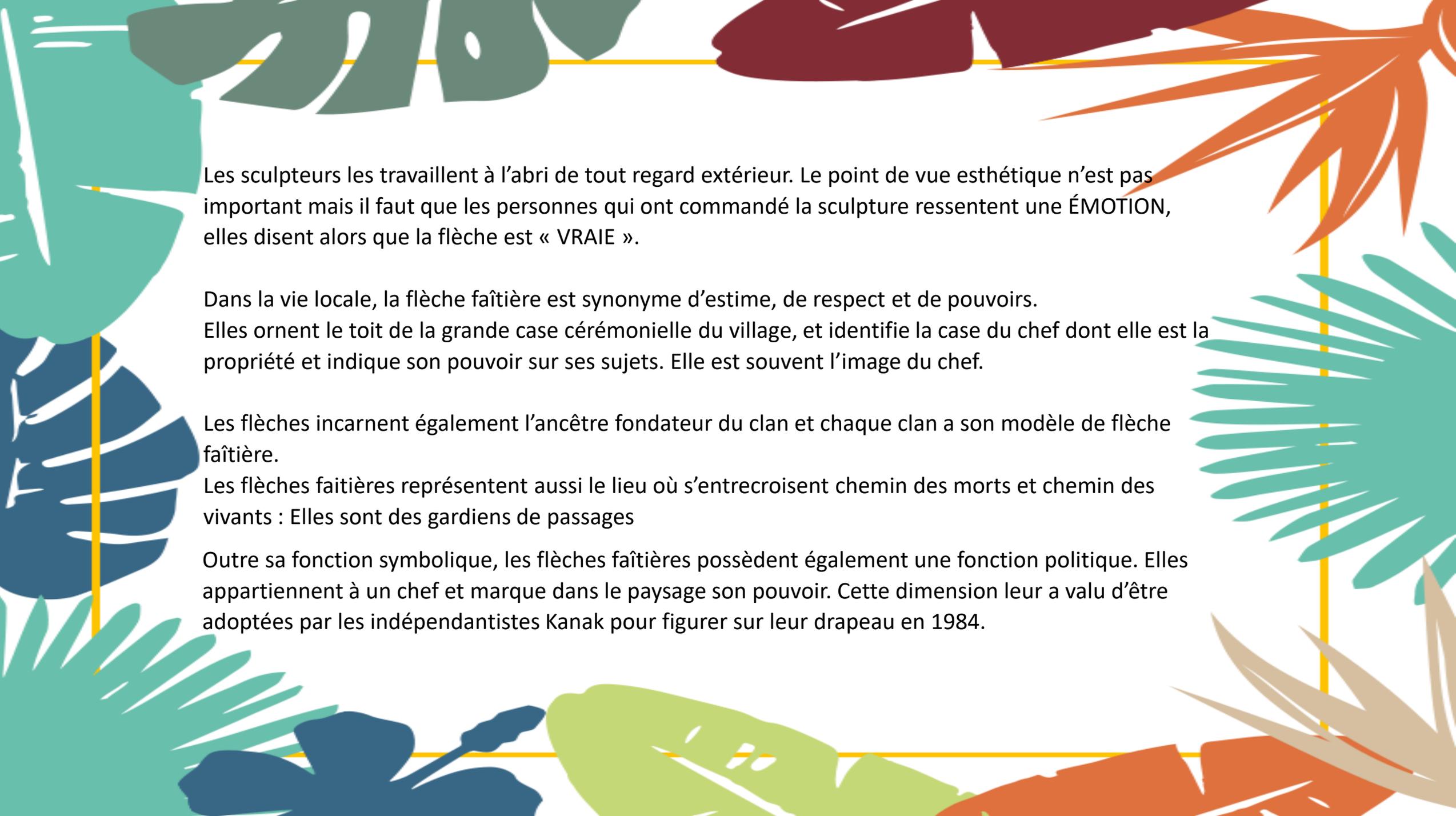
FAÎTIÈRE, parce qu'elle est plantée au sommet de la case

La flèche faîtière est sculptée dans du bois de houp, un bois rare, imputrescible, des forêts d'altitude.

Elle est souvent traitée comme une personne vivante et vénérée comme un grand chef.

Elle est composée de trois parties :

- un pied par lequel elle est attachée au pilier central de la case
- un ovale, le corps avec au centre un visage humain, image de l'ancêtre fondateur du clan surmonté de cette forme ovale symbole de l'arrière du crâne
- une pointe fine pour y enfiler des coquillages : les tritons.



Les sculpteurs les travaillent à l'abri de tout regard extérieur. Le point de vue esthétique n'est pas important mais il faut que les personnes qui ont commandé la sculpture ressentent une ÉMOTION, elles disent alors que la flèche est « VRAIE ».

Dans la vie locale, la flèche faîtière est synonyme d'estime, de respect et de pouvoirs. Elles ornent le toit de la grande case cérémonielle du village, et identifie la case du chef dont elle est la propriété et indique son pouvoir sur ses sujets. Elle est souvent l'image du chef.

Les flèches incarnent également l'ancêtre fondateur du clan et chaque clan a son modèle de flèche faîtière.

Les flèches faîtières représentent aussi le lieu où s'entrecroisent chemin des morts et chemin des vivants : Elles sont des gardiens de passages

Outre sa fonction symbolique, les flèches faîtières possèdent également une fonction politique. Elles appartiennent à un chef et marque dans le paysage son pouvoir. Cette dimension leur a valu d'être adoptées par les indépendantistes Kanak pour figurer sur leur drapeau en 1984.



## Les Aires coutumières :

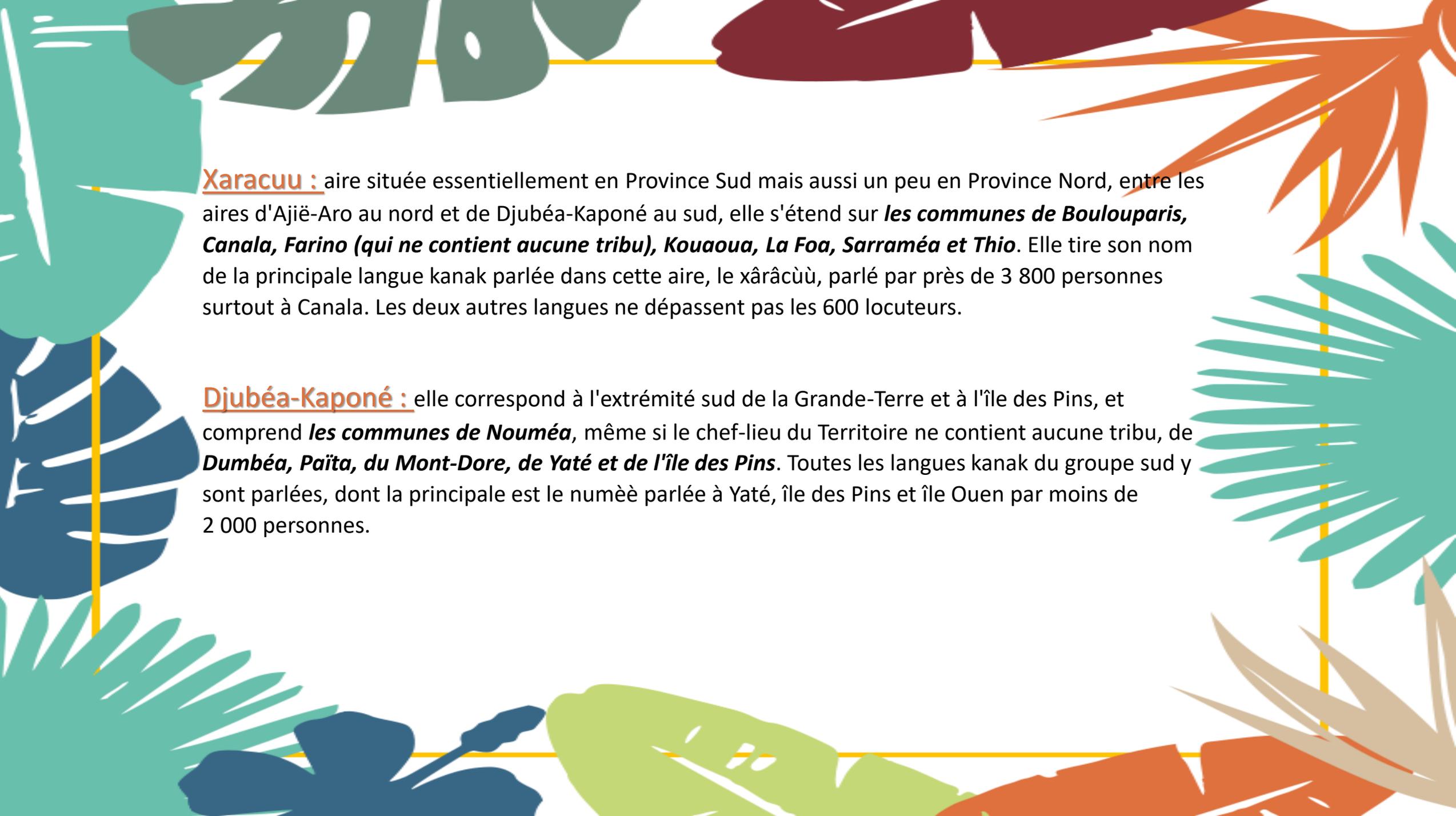
L'Aire coutumière est une subdivision spéciale et parallèle aux subdivisions administratives de la Nouvelle-Calédonie, créée par les Accords de Matignon en 1988. Elles regroupent les personnes kanak de statut civil personnel particulier, ne relevant pas du droit commun, et sont donc compétentes pour les affaires de droit privé liées à ce statut, les terres coutumières et les questions relatives aux langues et à la culture kanake.

**Hoot ma Waap** : la plus étendue géographiquement, elle correspond à ***l'extrémité nord de la Grande-Terre et aux îles Belep***. Elle comprend les communes de Belep, Hienghène, Kaala-Gomen, Koumac, Ouégoa, Pouébo, Poum et Voh. Les 11 langues et dialectes kanak du groupe nord y sont parlés, mais aucun ne dépasse les 2 000 locuteurs.



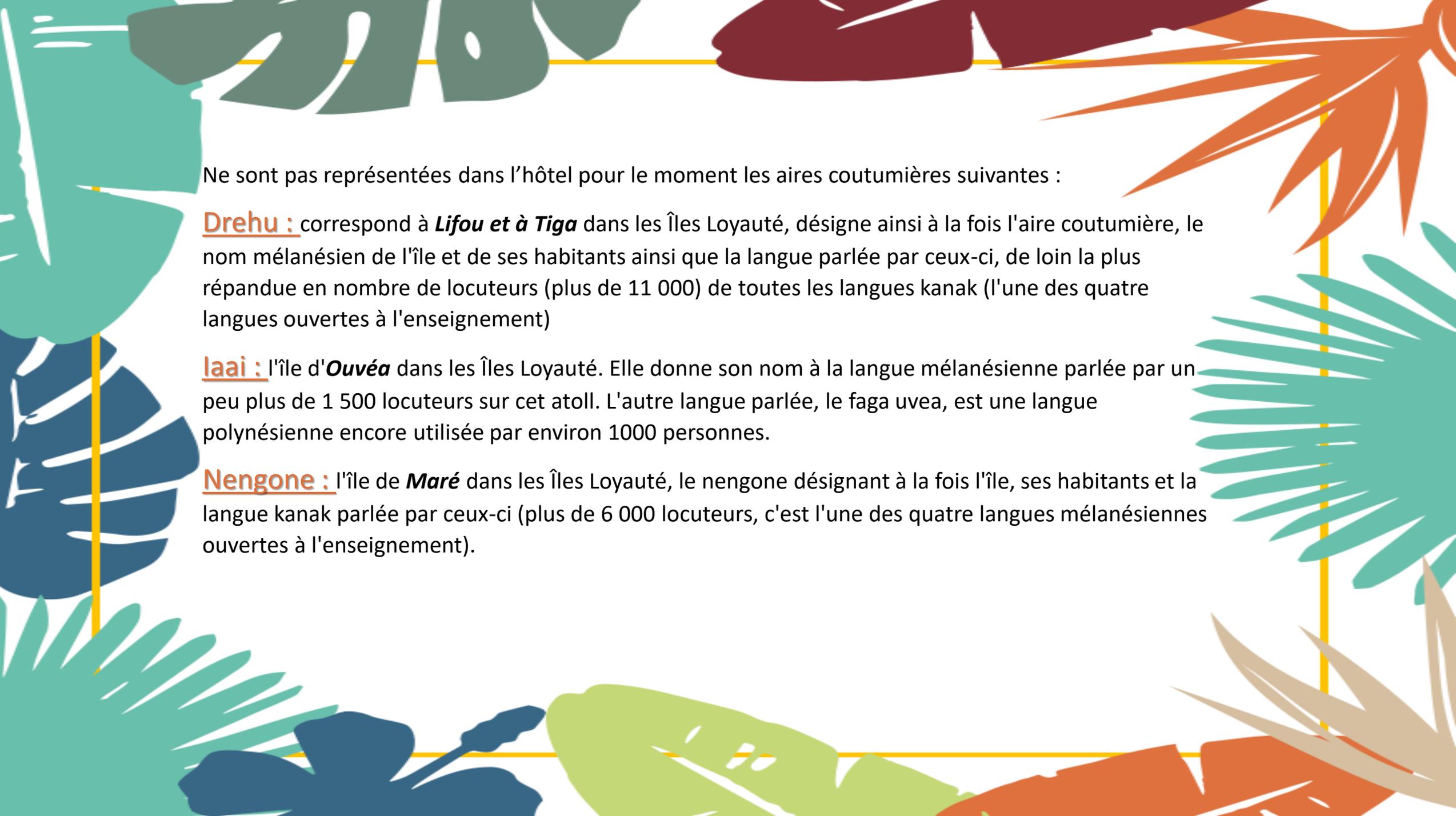
**Paici-Camuki** : aire située en Province Nord sur la Grande Terre entre les aires Hoot ma Waap au nord et Ajië-Aro au sud. Elle s'étend sur ***les communes de Koné, Poindimié, Ponérihouen, Pouembout, Touho et sur deux des six tribus de Poya***. Elle tire son nom des deux langues kanak principales qui y sont parlées et qui appartiennent toutes deux au groupe du Centre: le paicî, parlé par près de 5 500 locuteurs sur la commune de Poindimié surtout et l'une des quatre langues kanak ouvertes à l'enseignement, et le cèmuhi ou camuki utilisé par un peu plus de 2 000 personnes à Touho. Le haeke est parlé dans le nord-ouest vers Koné, et le vamale et le pije sont parlés dans les tribus près de la frontière nord-est.

**Ajië-Aro** : centre de la Grande Terre, à cheval sur les Provinces Nord et Sud, comprend ***les communes de Bourail, Houaïlou, Moindou et de quatre tribus sur les six de Poya***. Les langues kanak qui y sont parlées appartiennent au groupe centre, mais aucune ne dépasse les 600 locuteurs, à l'exception de l'ajië parlé à Houaïlou par plus de 4 000 personnes (c'est l'une des quatre langues ouvertes à l'enseignement).



**Xaracuu** : aire située essentiellement en Province Sud mais aussi un peu en Province Nord, entre les aires d'Ajië-Aro au nord et de Djubéa-Kaponé au sud, elle s'étend sur **les communes de Boulouparis, Canala, Farino (qui ne contient aucune tribu), Kouaoua, La Foa, Sarraméa et Thio**. Elle tire son nom de la principale langue kanak parlée dans cette aire, le xârâcùù, parlé par près de 3 800 personnes surtout à Canala. Les deux autres langues ne dépassent pas les 600 locuteurs.

**Djubéa-Kaponé** : elle correspond à l'extrémité sud de la Grande-Terre et à l'île des Pins, et comprend **les communes de Nouméa**, même si le chef-lieu du Territoire ne contient aucune tribu, de **Dumbéa, Païta, du Mont-Dore, de Yaté et de l'île des Pins**. Toutes les langues kanak du groupe sud y sont parlées, dont la principale est le numèè parlée à Yaté, île des Pins et île Ouen par moins de 2 000 personnes.



Ne sont pas représentées dans l'hôtel pour le moment les aires coutumières suivantes :

**Drehu** : correspond à ***Lifou et à Tiga*** dans les Îles Loyauté, désigne ainsi à la fois l'aire coutumière, le nom mélanésien de l'île et de ses habitants ainsi que la langue parlée par ceux-ci, de loin la plus répandue en nombre de locuteurs (plus de 11 000) de toutes les langues kanak (l'une des quatre langues ouvertes à l'enseignement)

**laai** : l'île d'***Ouvéa*** dans les Îles Loyauté. Elle donne son nom à la langue mélanésienne parlée par un peu plus de 1 500 locuteurs sur cet atoll. L'autre langue parlée, le faga uvea, est une langue polynésienne encore utilisée par environ 1000 personnes.

**Nengone** : l'île de ***Maré*** dans les Îles Loyauté, le nengone désignant à la fois l'île, ses habitants et la langue kanak parlée par ceux-ci (plus de 6 000 locuteurs, c'est l'une des quatre langues mélanésiennes ouvertes à l'enseignement).

# Les aires coutumières et les langues kanak en Nouvelle-Calédonie

